

DEJANS AVOCATS

Société d'Avocats au Barreau de SENLIS
17, avenue Foch
60300 SENLIS
Tél. 03.44.53.00.23
Mail : contact@dejans-avocats.com

AVOVENTES

Cahier des Conditions de Vente
Déposé Le 27 octobre 2023
RG N° 23/00055

DIRE D'URBANISME

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ ET LE 29 AVRIL :

Au greffe du Tribunal Judiciaire de DIJON, et par-devant Nous, Secrétaire Greffier en Chef, a comparu :

Maître Véronique PARENTY-BAUT, avocat au Barreau de DIJON, laquelle est constituée pour :

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, Société anonyme au capital de 262.391.274€, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 382 506 079, dont le siège est Immeuble Austerlitz 2 – 59 Avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés à qualité audit siège.

Laquelle a dit :

- Qu'il a été délivré, concernant l'immeuble saisi :

Par le Cabinet GREUZAT, géomètre-expert à CREPY-EN-VALOIS (Oise) :

- le certificat d'urbanisme
- l'état des risques
- l'extrait cadastral
- le plan de situation

Qu'il y a donc lieu de porter ces informations à la connaissance des éventuels acquéreurs.

Pourquoi ledit avocat comparant demande qu'il plaise au Tribunal de bien vouloir insérer au cahier des conditions de vente, les documents sus mentionnés joints en copie au présent dire.

Et l'avocat comparant a signé avec Nous.

SOUS TOUTES RESERVES



VILLE de DIJON	CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
-----------------------	---

N°	CU 021 231 25 01075	
Déposé le	24/03/2025	CABINET GREUZAT
Adresse du terrain :	47 Rue Guillaume Tell	2 Bis rue Louis Armand
Cadastre	231 EW 1 (257 m²)	60800 CREPY EN VALOIS

LE MAIRE

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants

CERTIFIE :**Article 1****DROIT DE PREEMPTION**

Droit de préemption urbain simple

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Zones : U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements

Article 2**NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLE AU TERRAIN**

AC1_Serv. Protection des monuments historiques - PDA Centre ancien et des faubourgs patrimoniaux de Dijon - 2022

AC4_Serv. Zone de Protection du patrimoine - SPR (AVAP) - S1

AC4_Serv. Zone de Protection du patrimoine - SPR (AVAP) - Zone globale

PM1_Serv. Plan de prévention des risques naturels prévisibles - PPRNM_BLEUE_Zone_Brga2 - Zone Bleue Retrait/Gonflement argiles - sécheresse. Aléa Moyen

PT1_Serv. Télécommunication - protection contre les perturbations électromagnétiques - Dijon-Place Suquet

T7 - Serv. à l'extérieur des zones de dégagement

PRESCRIPTIONS D'URBANISME

Espaces verts - PLT 0,3 / CBS 0,4 sauf < 800 m² = SPECIFIQUE

Fonctions urbaines - Centralité

Hauteur - 15m + bonus / 9m

Implantation - Tissus centraux

Mixité de l'habitat - secteur 3

OAP Métropolitaine - Environnement et paysage

Stationnement - Dijon - Centralité

Stationnement - Secteur de desserte par le tramway et les gares - Norme maximale de droit commun

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Archéologie préventive : seuil à 1 000 m³

Bruit des transports terrestres (routiers) - BR2_250_m

Bruit des transports terrestres (routiers) - BR3_100_m

Bruit des transports terrestres (routiers) - BR4_30_m

Bruit des transports terrestres (voies ferrées) - BR2_250_m

Règlement Local de Publicité Intercommunal

Remontée de nappe - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Retraits et gonflements des argiles - Aléa moyen

Sismicité - Aléa Très Faible

Zonage assainissement PLUI

Zone de desserte du réseau public d'eau potable

Zone urbaine soumise aux prescriptions du zonage pluvial

Article 3

Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable

TAXES
Taxe d'Aménagement
Redevance d'archéologie préventive

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, en cas de non opposition à une déclaration préalable, ou par un permis d'aménager, sous la forme de participation forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), instituée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération du Grand Dijon du 21 juin 2012, pourra être exigée lors du raccordement au réseau public.

Article 4

Sursis à statuer : en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

DUON, le 24/03/2025

Pour la Maire, par délégation,
le Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à la Transition Ecologique
et à l'Administration Générale,

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT****EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME :**

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

DROITS DES TIERS:

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DURÉE DE VALIDITÉ:

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes

et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Adresse recherchée :

47 Rue Guillaume Tell,
21000 Dijon



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et
technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
 REMONTEE DE NAPPE	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : MODÉRÉ
 RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

4 Risques technologiques identifiés :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES (ICPE)	à mon adresse : NON CONCERNE	sur ma commune : CONCERNE
 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : CONCERNE
 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNE	sur ma commune : CONCERNE



RUPTURE DE BARRAGE



à mon adresse :

INCORNU



sur ma commune :

CONCERNE

Risque d'inondation près de chez moi

 **Risque à mon adresse** : EXISTANT

 **Risque sur la commune** : EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation à mon adresse

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.
- Par ruissellement et coulée de boue
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluie peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emporter avec les rues en crissant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :

PPR : PPR multirisque DIJON

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type inondation nommé PPR multirisque DIJON a été approuvé et affecté votre bien.

Date de prescription : 23/06/2010

Date d'approbation : 07/12/2015

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

AZI : Côte viticole

L'étude des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

DDRM : DDRM21

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Risque d'inondation près de chez moi

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IQM12410127A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/03/2024	16/04/2024
INT1316146A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/05/2013	27/06/2013
IOCE0911383A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/08/2006	21/05/2009
IOCE0903438A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2008	13/02/2009
INT10100232A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/03/2001	28/04/2001
NOR19840921	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/1984	18/10/1984

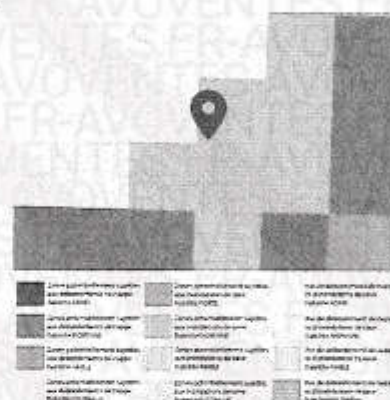
Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse EXISTANT

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. À long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de caves.
- L'indication de fiabilité associée à votre zone est : MOYENNE

Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse FAIBLE

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et courent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sables (perte de portance), effet hydrologiques.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés, ou ressentis par l'homme, amplitudes des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

SEISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 1/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont ées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

 **Risque à mon adresse** EXISTANT

 **Risque sur la commune** EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs milliers de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centimètres de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPR : PPR multirisque DIJON

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPR multirisque DIJON a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/06/2010

Date d'approbation : 07/12/2010

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvements de terrain :

Tassements différentiels

Glissement de terrain

Éboulement ou chute de pierres et de blocs

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

DDRM : DDRM21

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Éboulement ou chute de pierres et de blocs

Tassements différentiels

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse : MODÈRE

 Risque sur la commune : MODÈRE

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de retrait du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

1 RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

5 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une GATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le Journal officiel du
JOHE2413B81A	Sécheresse	01/01/2023	02/07/2024
JOHE2320254A	Sécheresse	01/01/2022	04/10/2023
INTE2114775A	Sécheresse	01/04/2020	06/06/2021
INTE1391410A	Sécheresse	01/07/2018	22/06/2019
INTE0400918A	Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005

Risque radon près de chez moi

📍 Risque à mon adresse FAIBLE

🏠 Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 **Risque à mon adresse** NON CONCERNÉ

 **Risque sur la commune** CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Soseco stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Soseco stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Soseco stockent.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

DDRM : DDRM21

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous-aléas :

Risque industriel
 Effet thermique
 Effet de surpression

Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 **Risque à mon adresse** PAS DE RISQUE CONNU

 **Risque sur la commune** CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoduc), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoduc, pétroline), de certains produits chimiques (méthane, propylène) et de la soufre (sulfoduc).



Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'utilisation de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque potentiel pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquez sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

14 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3798681		Indéterminé	
SSP3798425		En arrêt	
SSP3798352		En arrêt	
SSP3798273		En arrêt	
SSP3798258		Indéterminé	
SSP3798232		Indéterminé	
SSP3798187		En arrêt	
SSP3798182		Indéterminé	

Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
SSP3798168		En arrêt	
SSP3798166		En arrêt	
SSP3798158		En arrêt	
SSP3798145		Indéterminé	
SSP3798077		En arrêt	
SSP3798012		En arrêt	

Risque rupture de barrage

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Cela-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :

DDRM : DDRM21

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas en trois étapes :
Rupture de barrage



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence** 72 heures avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche s'ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée d'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

mddsp.senat.gouv.fr/georisques.gouv.fr

Page 16 / 18 - rapport édité le 26/04/2025





QUE FAIRE
EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous :

- **REPÉREZ** les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses :

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses :



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

 georisques.gouv.fr



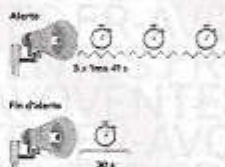
**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des débris de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH** LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gardez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte

- RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités
- ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- NE FUMEZ PAS**, évitez toute flamme ou étincelle

securite-industrielle.gouv.fr



Département de la Côte-d'Or
Commune de DIJON

EXTRAIT CADASTRAL

2018.0067

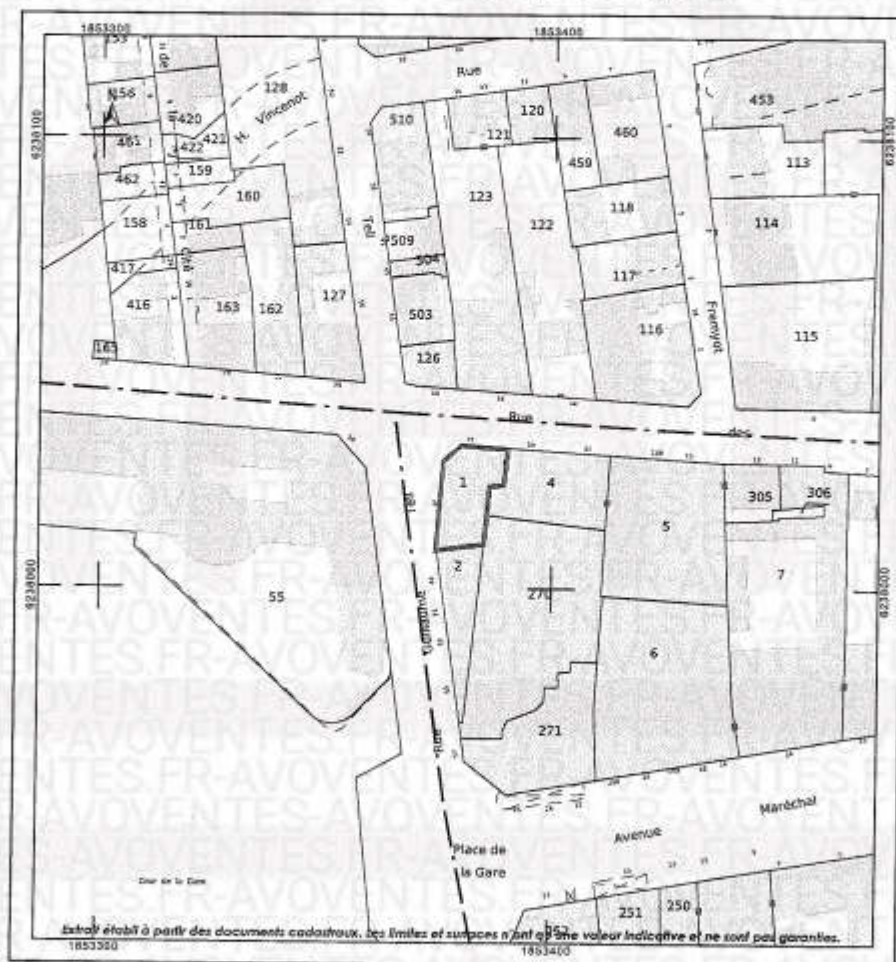
AVOVENTES

Cadastrée EW 01

Superficie cadastrale totale de 257 m²

Echelle : 1/1000^{ème}

Bureau de Crépy en Valois - 2 bis, rue Louis Armand - e0500 CREPY-Br-VAUOIS - Tél : 03 44 59 10 51 - Fax : 03 44 39 63 02



Extrait établi à partir des documents cadastraux. Les limites et surfaces n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas garanties.



Département de la Côte-d'Or

Commune de DIJON

AVOVENTES

Cadastrée EW 01

Superficie cadastrale totale de 257 m²

Echelle : 1/5000^{ème}

Bureau de Grépy en Valois - 2 bis, rue Louis Armand - e0900 CPEP-EN-VAUDG - Tél : 02 44 59 10 31 - Fax : 02 44 39 63 07

PLAN DE SITUATION

2018.0067

